



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23 MAI 2022 à 14:00

ID : 001-210101796-20220517-202231-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération	16

Convocation du Conseil Municipal le : 10 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

**SÉANCE du 17 MAI 2022
2022 / 31**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne.

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Mme le Maire rappelle qu'afin de permettre l'organisation des activités du Local Jeunes de Grièges, chaque année, la commune met à la disposition de la communauté de communes de la Veyle le local jeunes avec le jardin, le city-stade, le stade, le boulodrome, les terrains de tennis et la salle polyvalente, pour l'accueil des enfants inscrits au centre de loisirs.

La convention en vigueur de mise à disposition de ces locaux nécessite d'être actualisée.

La mise à disposition sera établie pour une durée d'un an soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le renouvellement de ladite convention sera par tacite reconduction sans excéder une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à intervenir avec la communauté de communes de la Veyle.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY